

APERÇU DES CARACTERISTIQUES ET RISQUES ESSENTIELS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ce document ne prétend pas décrire tous les risques inhérents aux investissements en instruments financiers. Il a plutôt pour objectif de fournir quelques informations de base et de sensibiliser l'investisseur sur l'existence de risques inhérents à tous les investissements en instruments financiers. De manière générale, l'investisseur ne doit pas procéder à des opérations sur instruments financiers sans maîtriser la nature de l'opération envisagée, l'instrument financier concerné ainsi que les risques inhérents à cette opération et à cet instrument financier. L'investisseur doit donc soigneusement examiner la nature de l'opération en fonction de sa propre expérience, de ses objectifs, de ses ressources financières et de toute autre circonstance pertinente.

1. Risques de base

1. Risque de conjoncture économique

Des changements dans l'activité d'une économie de marché ont toujours des répercussions sur l'évolution du cours des instruments financiers. Les cours fluctuent à peu près selon le rythme des phases de régression ou d'essor conjoncturel de l'économie. La durée et l'étendue des cycles économiques de régression et d'essor varient ainsi que les répercussions sur les différents secteurs de l'économie. En outre, le cycle de conjoncture peut être différent selon les pays. L'absence de prise en considération ou une fausse analyse de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peuvent mener à des pertes. Il faut notamment prendre en considération les répercussions du cycle de conjoncture sur l'évolution des cours.

2. Risque d'inflation

L'investisseur est susceptible de subir des dommages pécuniaires suite à une dévaluation de la monnaie. A cet égard, il faut prendre en compte la valeur réelle du patrimoine existant ainsi que le rendement réel qui devrait être obtenu au moyen de ce patrimoine. Il faudrait s'orienter par rapport aux intérêts réels, c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

3. Risque pays

Bien qu'étant solvable, il est possible qu'un débiteur étranger ne puisse pas effectuer les paiements des intérêts et de ses dettes à l'échéance ou même rester totalement en défaut à cause de capacités ou disponibilités de transfert inexistantes dans son pays d'origine. Ce risque inclut d'une part le danger d'une instabilité économique et d'autre part celui d'une instabilité politique. Ainsi, des paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent faire défaut en cas de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger. En ce qui concerne les instruments financiers émis dans une monnaie étrangère, il se peut que l'investisseur reçoive les paiements dans une devise qui n'est plus convertible en raison de limitations de change. En principe, il n'y a pas de moyens pour se protéger contre un tel risque.

4. Risque de change

Les cours des devises fluctuant l'une par rapport à l'autre, il existe un risque de change lorsque les instruments financiers sont détenus dans une monnaie étrangère. Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'un pays sont notamment le taux d'inflation d'un pays, les différences des taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique mondiale et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays.

5. Risque de liquidité

En cas de liquidité insuffisante du marché, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre ses instruments financiers au prix du marché. En principe, il faut distinguer entre l'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande et l'illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché. L'illiquidité en fonction de l'offre et de la demande existe lorsqu'il y a exclusivement ou presque exclusivement de l'offre (cours vendeur) ou exclusivement ou presque exclusivement de la demande (cours acheteur) pour un instrument financier à un certain cours.

Dans ces circonstances, l'exécution d'un contrat d'achat ou de vente n'est pas réalisable immédiatement et/ou seulement partiellement (exécution partielle) et/ou à des conditions défavorables. En outre, des coûts de transactions plus élevés sont susceptibles d'être appliqués.

Une illiquidité en raison des caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché se présente, par exemple, en cas d'une longue procédure de transcription d'opérations sur actions nominatives, de délais d'exécution longs en raison des usages du marché ou d'autres limitations de commerce, d'un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des valeurs mobilières.

6. Risques psychologiques

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution générale des cours, comme par exemple des tendances, des opinions ou des rumeurs susceptibles d'entraîner des diminutions considérables des cours, bien que la situation financière et les perspectives des entreprises n'aient pas évolué défavorablement.

7. Le risque fiscal

Le risque fiscal peut surgir en raison de la législation imprécise en ce qui concerne l'aspect fiscal des opérations effectuées ou des instruments financiers. Les confusions peuvent notamment se rapporter au taux d'imposition, à la base imposable, à l'application de mesures fiscales. Aussi une modification de la fiscalité en ce qui concerne la composition de la famille : divorce, décès, dispositions testamentaires, peuvent avoir des conséquences fiscales pour les instruments financiers. Ces imprécisions peuvent être présentes lors de l'entrée en vigueur de la législation mais peuvent aussi apparaître plus tard. Pour les instruments financiers étrangers, les conventions fiscales peuvent, entre différents autorités, avoir également une influence sur le rendement financier.

II. Risques spécifiques relatifs aux instruments financiers

A. Actions

Les actions sont des titres négociables, nominatifs, au porteur ou dématérialisés, délivrées à l'actionnaire pour constater ses droits dans une société. L'action se présente comme une fraction du capital social d'une société dite de capitaux.

Caractéristiques

- Rendement : dividendes et augmentations de cours sont possibles
- Droits de l'actionnaire : droits pécuniaires et de participation; ces droits sont déterminés par la loi et les statuts de la société émettrice
- Cession d'actions : sauf disposition légale contraire, la cession des actions au porteur s'opère, en principe, sans formalités spécifiques alors qu'il existe souvent des limitations concernant les actions nominatives

Risques

1. Risque d'entreprise

L'acheteur d'actions n'est pas un créancier mais un apporteur de capital et devient ainsi copropriétaire de la société de capitaux. Il participe par conséquent à l'évolution de la société ainsi qu'aux chances et risques y relatifs, ce qui peut entraîner des développements inattendus de l'investissement. Le cas extrême consiste en la faillite de la société émettrice susceptible d'entraîner la perte totale des sommes investies.

2. Risque de cours

Les cours des actions peuvent être soumis à des fluctuations imprévisibles entraînant des risques de pertes. Des augmentations ou diminutions des cours à court, moyen ou long terme alternent sans qu'il soit possible de définir la durée de ces cycles. En principe, il faut distinguer entre le risque général de marché et le risque spécifique attaché à l'entreprise elle-même. Ces deux risques influencent l'évolution du cours des actions.

3. Risque de dividendes

Le dividende d'une action est principalement déterminé par le bénéfice réalisé par la société émettrice. Ainsi, en cas de faibles bénéfices ou en cas de pertes, il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué. Il existe également des sociétés qui ont pour politique de ne pas distribuer de dividendes.

B. Les obligations

Les obligations sont des titres négociables, nominatifs, au porteur ou dématérialisés, émis par une société commerciale ou une collectivité publique à destination de ceux qui lui prêtent des capitaux et

dont la valeur nominale, lors de l'émission, correspond à une division du montant global de l'emprunt. Il y a des obligations soit à intérêts fixes, soit à intérêts variables. La durée ainsi que le mode de remboursement sont préétablis. L'acheteur d'une obligation (le créancier) est titulaire d'un droit de créance à l'égard de l'émetteur (le débiteur).

Caractéristiques

- Rendement : dépend du coupon, de la durée, du prix d'acquisition et du prix de remboursement
- Durée : à court terme (< à 4 ans), à moyen terme (4-8 ans) ou à long terme (> à 8 ans)
- Paiement : sauf dispositions contraires, les emprunts sont remboursés soit à l'échéance de l'obligation, soit par annuités, soit à des dates différentes par tirage au sort
- Intérêts : les intérêts dépendent des modalités de l'emprunt; par exemple, des intérêts fixes pour la durée totale ou des intérêts variables qui s'orientent souvent par rapport au taux des marchés financiers (ex. : LIBOR ou FIBOR)

Risques

1. Risque d'insolvabilité

L'émetteur risque d'être temporairement ou définitivement insolvable, entraînant son incapacité de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt. La solvabilité d'un émetteur peut changer suite à l'évolution générale de l'économie ou des changements relatifs à l'entreprise et/ou au secteur d'activité de l'émetteur pendant la durée de l'emprunt. Ceci peut être notamment dû à des changements conjoncturels, à des changements relatifs à l'entreprise, au secteur d'activité et/ou au pays concerné ainsi qu'à des évolutions politiques engendrant des conséquences économiques importantes. Une détérioration de la solvabilité de l'émetteur ou une perception négative de l'évolution de la solvabilité de l'émetteur ont des répercussions défavorables sur l'évolution du cours des instruments financiers concernés.

2. Risque de taux

L'incertitude relative sur l'évolution des taux d'intérêts fait que l'acheteur d'un instrument financier à taux fixe est soumis à un risque de chute de la valeur de marché de l'obligation, si les taux d'intérêts augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des intérêts. Plus la durée sera longue, plus sa valeur de marché sera sensible à l'évolution des taux d'intérêts.

3. Risque de remboursement anticipé

L'émetteur d'une obligation a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé auquel il pourra avoir recours en cas de diminution du niveau des taux d'intérêt dans le marché. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

4. Risque des obligations à lots

Des emprunts amortissables par tirage au sort, dont la durée est difficilement déterminable, peuvent mener à des changements imprévisibles dans le rendement attendu d'une obligation.

5. Risques spécifiques de certaines obligations

En ce qui concerne certains types d'obligations, des risques supplémentaires peuvent exister : par exemple, Floating Rate Notes, Reverse Floating Rate Notes, Zero Bonds, obligations en monnaie étrangère, obligations subordonnées etc. Concernant ces types d'obligations, l'investisseur est invité à s'informer des risques énoncés dans le prospectus d'émission et à ne pas acquérir de tels titres avant d'avoir mesuré tous les risques.

En cas d'obligations subordonnées, les investisseurs doivent s'informer au préalable du rang de l'obligation par rapport aux autres obligations de l'émetteur,

parce qu'en cas de faillite de celui-ci, ses obligations ne pourront être remboursées qu'après le paiement de tous les créanciers bénéficiant d'un rang supérieur.

En cas d'obligations "reverse convertible", l'investisseur risque de ne pas obtenir le remboursement total du principal, mais une somme moindre équivalent à la valeur des titres sous-jacents à l'échéance.

C. Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont juridiquement des obligations (titres de créances) et elles présentent donc les mêmes caractéristiques que les obligations classiques : conditions de taux d'intérêt, durées, remboursement à l'échéance etc. La particularité de l'obligation convertible est que son porteur peut demander la conversion de l'obligation en actions –en général de l'émetteur mais parfois d'une autre société- à un cours prédéterminé. Lors de cette conversion le porteur passe du statut de créancier à celui d'actionnaire. Une obligation convertible peut en fait être décomposée en deux parties: une obligation ordinaire et une option d'achat sur action. La valeur de marché d'une obligation convertible représentera d'une part la valeur de l'obligation et d'autre part la valeur de l'option sur l'action.

Caractéristiques

- Rendement : dépend du coupon, de la durée, du prix d'acquisition, du prix de remboursement et de l'évolution de cours de l'action sous-jacente.
- Durée : à court terme (< à 4 ans), à moyen terme (4-8 ans) ou à long terme (> à 8 ans)
- Paiement : sauf si le porteur demande la conversion, l'obligation est remboursée soit à l'échéance de l'obligation, soit selon les modalités des éventuelles clauses de remboursement anticipé au gré de l'émetteur (call) ou du porteur (put)
- Intérêts : toutes les variantes sont possibles: taux fixe, variable ou nul

La lecture du prospectus d'émission est fortement recommandée à l'investisseur, il renseignera l'investisseur sur les caractéristiques de l'obligation convertible.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

1. Risque d'insolvabilité

L'émetteur risque d'être temporairement ou définitivement insolvable, entraînant son incapacité de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt. La solvabilité d'un émetteur peut changer suite à l'évolution générale de l'économie ou des changements relatifs à l'entreprise et/ou au secteur d'activité de l'émetteur pendant la durée de l'emprunt. Ceci peut être notamment dû à des changements conjoncturels, à des changements relatifs à l'entreprise, au secteur d'activité et/ou au pays concerné ainsi qu'à des évolutions politiques engendrant des conséquences économiques importantes. Une détérioration de la solvabilité de l'émetteur ou une perception négative de l'évolution de la solvabilité de l'émetteur ont des répercussions défavorables sur l'évolution du cours des instruments financiers concernés.

2. Risque de taux

L'incertitude relative sur l'évolution des taux d'intérêts fait que l'acheteur d'un instrument financier à taux fixe est soumis à un risque de chute de la valeur de marché de l'obligation, si les taux d'intérêts augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des intérêts. Plus la durée sera longue, plus sa valeur de marché sera sensible à l'évolution des taux d'intérêts.

3. Risque de remboursement anticipé

L'émetteur d'une obligation a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé auquel il pourra avoir recours en cas de diminution du niveau des taux d'intérêt dans le marché. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

4. Risque lié au cours de l'action sous-jacente

Les cours de l'action sous-jacente peuvent être soumis à des fluctuations imprévisibles entraînant des risques de pertes de la valeur de l'option incluse dans l'obligation convertible. Des augmentations ou diminutions des cours de l'action sous-jacente entraîneront donc des augmentations ou diminution de valeur de l'obligation convertible. L'ampleur de ces variations dépendra des caractéristiques de l'option incluse dans l'obligation convertible.

D. Fonds

Les fonds d'investissements peuvent se présenter sous forme de fonds communs de placement (« FCP ») ou de société d'investissement (« Sicav »). Les FCP ne possèdent pas la personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise de leurs « participants » qui y ont apporté de l'argent et sont gérés pour le compte de ceux-ci par une société de gestion. Les sicavs ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique : ce sont des sociétés d'investissement qui ont la forme de sociétés

anonymes (SA) ou de sociétés en commandite par actions (SCA). Chaque investisseur devient actionnaire et reçoit un nombre d'actions proportionnel à son apport.

Le but d'un fonds d'investissements est de placer l'argent des investisseurs en divers avoirs suivant le principe de la répartition des risques et de faire bénéficier leurs participants des résultats de la gestion de leurs actifs par un professionnel de la gestion. La manière dont les actifs sont gérés et le type d'instruments financiers qui peuvent être détenus sont définis dans la politique d'investissement du fonds qui est décrite dans son prospectus. La lecture du prospectus du fonds est fortement recommandée à l'investisseur, il le renseignera sur les caractéristiques du fonds.

Chaque part de FCP ou action de Sicav est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par le fonds. Ces revenus sont soit redistribués aux détenteurs de parts ou d'actions, soit capitalisés (c'est-à-dire réinvestis dans le fonds). Le traitement fiscal des FCP et des Sicavs, ainsi que du type de parts ou d'actions, diffère fondamentalement ; il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal afin de se renseigner sur les conséquences fiscales de leurs investissements.

Caractéristiques :

- Fonds ouverts : dans un fonds ouvert, le nombre des parts ou des actions et, par conséquent, des participants ou actionnaires n'est à priori pas déterminable. Le fonds pourra émettre des parts ou actions nouvelles ou racheter des parts ou actions déjà émises. A l'égard de l'investisseur, le fonds est obligé de racheter, à charge du fonds, les parts ou actions au prix de rachat convenu et conformément aux dispositions du prospectus du fonds.
- Fonds fermés : dans un fonds fermé, l'émission est limitée à un nombre déterminé de parts ou d'actions. Contrairement aux fonds ouverts, il n'y a pas d'obligation pour le fonds de racheter les parts ou actions. Les parts ou actions peuvent seulement être vendues à des tiers ou, le cas échéant, en bourse. Le prix obtenu se détermine en fonction du jeu de l'offre et de la demande.
- Liquidité : en principe, l'investisseur peut régulièrement entrer ou sortir d'un fonds d'investissement ouvert (e.g. Sicav); la sicav peut en permanence et sans formalités augmenter son capital en émettant de nouvelles actions ou à l'inverse, réduire son capital en vendant des actions existantes.
- Chaque transaction s'effectue à la valeur d'inventaire du moment. La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse sont connus.
- Le contrôle du respect des règles d'investissement et de la politique d'investissement est assuré par l'autorité de contrôle compétente du fonds d'investissement.

Risques

1. Risque de gestion

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be
www.treetopprivate.be

Etant donné que le rendement des investissements d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes des gérants et de la qualité de leurs décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener à des pertes ou moins-values.

2. Risque de chute du prix des parts ou actions

Les parts ou actions des fonds d'investissement sont soumises au risque de baisse de leur cours, ces diminutions reflétant une baisse de valeur correspondante des instruments financiers ou devises composant les avoirs du fonds, toutes autres choses restant égales. Un fonds investi en actions aura donc un profil de risque proche de celui d'un portefeuille constitué d'actions.

3. Risque d'insolvabilité

Faible : le risque qu'un fonds d'investissement fasse faillite est pratiquement exclu. Ce risque est cependant fortement accru pour les fonds d'investissement dits « Hedge funds ».

4. Risque de liquidité

Les parts ou actions de fonds ouverts (e.g. Sicav) peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie. Le prospectus des fonds d'investissement prévoit cependant des possibilités de suspendre temporairement pour des périodes plus ou moins longues la possibilité pour le fonds de racheter ses actions. Lors de tels suspensions les parts ou actions sont illiquides.

5. Risque de change

Le risque de change est fonction de la devise des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. Le risque est nul, si la sicav est investie uniquement en euro (pour autant que l'euro soit la devise de référence de l'investisseur), élevé, si la sicav investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change.

6. Risque de taux

Le risque de taux est fonction de la nature des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. En général, une augmentation de taux exerce un impact négatif sur le cours des parts ou des actions d'un fonds détenant des obligations.

7. Risque de volatilité du cours

La volatilité du cours des actions ou parts des fonds est déterminée par l'évolution générale de la bourse et autres marchés financiers où la sicav investit. Un fonds investissant en actions aura une volatilité élevée par rapport à un fonds investissant en obligations ; de même un fonds investissant dans des actions de petites capitalisations, des actions de sociétés de pays émergents ou de secteurs économiques hautement cycliques aura une volatilité plus élevée qu'un fonds investissant dans un portefeuille d'actions mondiales de grandes sociétés.

8. Risque d'absence de revenu

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be
www.treetopprivate.be

Les fonds de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.

L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus y relatif.

E. Options

Les options sont des instruments dérivés dont la valeur évolue compte tenu de l'évolution du sous-jacent. La partie qui achète une option reçoit le droit d'acquérir ('call') ou de vendre ('put') l'actif sous-jacent à une certaine échéance ou pendant une certaine période pour un prix de base déterminé et ce contre paiement d'une prime à sa contrepartie, le vendeur de l'option.

Caractéristiques

- **Durée :** la durée de l'option est la période allant du jour de sa souscription jusqu'au jour de l'échéance du droit d'option
- **Relation entre l'option et le sous-jacent :** cette relation fait ressortir le nombre d'unités du sous-jacent que le titulaire d'une option peut acheter (Call) ou vendre (Put) par l'exercice de son droit d'option
- **Prix de base :** le prix de base équivaut au prix convenu antérieurement auquel le titulaire de l'option peut acheter ou vendre la valeur sous-jacente lors de l'exercice de son droit d'option
- **Effet de levier :** tout changement du prix de la valeur sous-jacente entraîne en principe un changement proportionnellement plus important du prix du droit d'option
- **Achat d'un Call ou d'un Put :** l'acheteur d'une option Call espère que, lors de la durée de l'option, le prix de la valeur sous-jacente augmente ce qui entraîne une augmentation de valeur de son droit d'option alors que l'acheteur d'une option Put peut faire des bénéfices lorsque le prix de la valeur sous-jacente diminue.
- **Vente d'un Call ou d'un Put :** le vendeur d'une option Call anticipe une baisse de valeur du sous-jacent alors que le vendeur d'un Put peut faire des bénéfices en cas de hausse de la valeur du sous-jacent.

Risques

1. Risque de cours

Les options sont traitées en bourse ou hors bourse et sont soumises à la loi de l'offre et de la demande. Un rôle important dans la détermination du cours de l'option consiste en la question de savoir s'il existe un marché suffisamment liquide pour l'option en l'espèce ainsi que l'évolution réelle ou attendue du cours de la valeur sous-jacente correspondante. Une option Call perd de sa valeur lorsque le cours de la valeur sous-jacente diminue alors que le contraire vaut pour l'option Put. Le cours d'une option n'est pas

seulement déterminé par des changements de cours de la valeur sous-jacente, mais aussi par une série d'autres facteurs, comme par exemple la durée de l'option (valeur temps) ou la fréquence et l'intensité des changements de cours de la valeur sous-jacente (volatilité).

Par conséquent, le risque d'une perte de valeur de l'option peut exister même si le cours de la valeur sous-jacente reste inchangé.

2. Risque de l'effet de levier

L'effet de levier de l'option réagit en principe de façon proportionnellement supérieure aux changements de cours de la valeur sous-jacente et offre ainsi, lors de sa durée, des chances de gains plus élevées mais aussi en même temps des risques de perte plus importants. Le risque attaché à l'achat d'une option augmente avec l'importance de l'effet de levier de l'option.

3. L'achat d'une option

L'achat d'une option est un investissement hautement volatile et la probabilité que l'option arrive à échéance sans aucune valeur est très élevée. Dans ce cas de figure, l'investisseur aura perdu la totalité de la somme utilisée pour l'achat de la prime plus les commissions. Suite à l'achat d'une option, l'investisseur peut maintenir la position jusqu'à l'échéance ou effectuer une opération de sens opposé ou bien, pour les options de type 'américain', l'exercer avant l'échéance.

L'exercice de l'option peut impliquer soit le règlement en numéraire d'un différentiel soit l'achat ou la livraison de l'actif sous-jacent.

Si l'option a pour objet des contrats Futures, l'exercer sous-entendra prendre une position en Futures et accepter les obligations afférentes qui consistent à s'adapter aux marges de garantie.

4. La vente d'une option

La vente d'une option comporte, en général, la prise d'un risque plus élevé que son achat. En effet, même si le prix obtenu pour l'option est fixe, les pertes qui peuvent se produire à l'encontre du vendeur de l'option sont potentiellement illimitées.

Si le prix de marché de l'activité sous-jacente oscille de façon défavorable, le vendeur de l'option se verra dans l'obligation d'adapter les marges de garanties afin de maintenir la position. Si l'option vendue est de type 'américain', le vendeur pourra être à tout moment assigné à régler l'opération en numéraire ou à acheter ou livrer l'actif sous-jacent. L'exposition du vendeur au risque peut être réduite en tenant une position sur le sous-jacent (titres, indice ou autre) correspondant à celle liée à l'option vendue.

F. Warrants

Caractéristiques

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be
www.treetopprivate.be

Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (warrant "call") ou de vendre (warrant "put") une valeur sous-jacente durant une période définie à un prix déterminé d'avance émis par un établissement financier qui en assure la liquidité. Tout produit financier peut faire l'objet d'un warrant : action, obligation, devise, indice boursier, etc. Le warrant est un droit, non une obligation. Le contrat détermine la quantité de titres à recevoir ou à céder au moment de l'exercice. L'échange se fera au comptant ou dans la valeur sous-jacente.

Risques

1. Risque de l'émetteur

Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée, et seulement s'il s'agit de warrants couverts pour lesquels l'émetteur a pris la peine de se provisionner dans le sous-jacent qu'il peut devoir être amené à livrer en cas d'exercice du warrant.

2. Risque de liquidité

Ce risque dépend du volume de transactions sur le warrant.

3. Risque de change

Ce risque est nul pour les warrants donnant droit à la souscription de nouvelles actions ou obligations en euro.

4. Risque de taux

En général, une augmentation des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur l'évolution du cours des actions et indirectement sur le cours du warrant.

5. Risque de volatilité du cours

Le warrant est un instrument spéculatif; son cours est en général plus volatil que celui de son sous-jacent.

6. Risque d'absence de revenu

Le warrant ne donne droit à aucun revenu.

7. Risque de capital

Il n'y a pas de capital à rembourser.

8. Autres risques

Au moment d'exercer le warrant, les conditions peuvent être moins favorables qu'au moment de l'émission (taux d'intérêt du nouveau titre inférieur au taux du marché dans les cas d'une obligation

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

ou prix d'achat inférieur au cours de bourse dans le cas d'une action). Le warrant peut dans ce cas perdre toute valeur.

G. Produits structurés

Caractéristiques

Un produit structuré est un produit hybride dont la performance peut dépendre de un ou plusieurs sous-jacents : un panier d'actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières ou même des stratégies de gestion active. Les produits structurés sont des produits échancés, avec ou sans garantie du capital.

Risques

1. Risque d'insolvabilité

L'émetteur et/ou le garant risque(nt) d'être temporairement ou définitivement insolvable(s). Il convient de s'assurer de leur solvabilité. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée.

2. Risque de liquidité

Il n'existe pas nécessairement de marché pour les produits structurés.

3. Risque de change

Via un produit structuré émis en Euro, vous pouvez investir dans des instruments financiers internationaux sans aucun impact des variations de change.

4. Risque de remboursement anticipé

L'émetteur d'un produit structuré a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

5. Risques spécifiques de certains produits structurés

L'investisseur est invité à prendre connaissance des risques spécifiques (risque de taux d'intérêts, ...) dans le prospectus d'émission et les documents liés.

H. Forex

Une opération Forex désigne l'un des trois contrats suivants : (i) Un contrat de change au comptant sur devises («Spot») est un contrat en vertu duquel les parties s'accordent à échanger dans un délai de paiement correspondant au délai de livraison des quantités données de devises ; (ii) Un contrat à terme de gré à gré sur devises («Forward Outright») est un contrat en vertu duquel les parties s'accordent à échanger dans un délai convenu et généralement à plus de deux jours ouvrables des quantités données de devises ; (iii) Un contrat d'option sur devises donne à son acheteur le droit

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be
www.treetopprivate.be

d'acheter ou de vendre et à son vendeur l'obligation d'acheter ou de vendre un montant fixé de devises contre une autre devise, à un cours fixé d'avance et à (ou jusqu'à) une date convenue.

Caractéristiques

Ces contrats sont négociés de gré à gré («OTC» ou over-the-counter).

Risques :

1. Risque de change

Il se rapporte aux fluctuations des devises au cours du temps. Il se peut que ces valeurs chutent rapidement entraînant des pertes substantielles.

2. Risque de taux d'intérêt

Ce risque peut résulter de distorsions entre les taux d'intérêt des deux devises.

3. Risque crédit

C'est la possibilité qu'une des parties impliquées dans une transaction Forex n'honore pas sa dette à la conclusion du contrat. Ceci peut se produire quand une banque ou une institution financière se retrouve en état d'insolvabilité.

4. Risque pays

Ce risque est associé aux gouvernements qui peuvent intervenir au niveau des marchés des changes en limitant l'écoulement de leur devise. Il y a davantage de «risque pays» avec les devises «exotiques» qu'avec les devises principales qui permettent les échanges libres de leur devise.

5. Risque d'effet de levier

Dans ce domaine, les stratégies de placement peuvent être liées à des risques élevés. Par exemple, en faisant appel aux effets de levier, une évolution de faible amplitude du marché peut déjà conduire à d'importants gains ou à des pertes substantielles. Dans certains cas, la totalité du placement est susceptible d'être perdu.

I. Futures

Un Future est un contrat standardisé traité sur un marché organisé ou réglementé aux termes duquel le client achète ou vend une matière première ou un produit financier (le sous-jacent), à un prix déterminé au moment de la conclusion du contrat, mais livrable à une date ultérieure prédéterminée.

Caractéristiques

Ces contrats comprennent différentes caractéristiques : le sous-jacent peut être une matière première (blé, pétrole, métal) ou un produit financier (taux d'intérêt, actions, indices boursier), le contrat se

base sur une quantité (dans le cas des matières premières) ou sur un nominal (produits financiers), le mode de cotation est exprimé en pourcentage ou en valeur, la valeur du contrat varie sur base de la variation nominale du prix (le «tick»), le contrat détermine l'échéance et le mode de liquidation (par livraison du sous-jacent ou en espèces). Cet instrument financier est négocié sur un marché organisé.

L'investisseur doit déposer une garantie afin de constituer la marge initiale exigée. Cette marge a pour but de couvrir les pertes potentielles pouvant résulter de la transaction. Pendant toute la durée du contrat, une marge complémentaire est périodiquement déterminée et exigée de la part de l'investisseur. Elle représente le bénéfice ou la perte comptable, résultant de la modification de la valeur contractuelle ou du sous-jacent. La marge complémentaire peut atteindre un montant multiple de celui de la marge initiale. Les modalités de calcul de la marge complémentaire, pendant la durée du contrat ou en cas de liquidation, sont fonction des règles boursières et des spécifications contractuelles de chaque cas.

Risques

1. Risque d'effet de levier

Si le marché évolue d'une façon non conforme aux attentes de l'investisseur, l'effet de levier peut s'opérer au préjudice de l'investisseur. La perte peut être très importante (en théorie illimitée).

2. Risque de pertes

Pour un achat à terme, la perte est limitée au montant de l'achat si le titre chute. Par contre, en cas de vente à terme à découvert, c'est-à-dire sans avoir le titre en portefeuille, il n'y a pas de limite théorique à la perte possible : si le titre vendu à découvert connaît une hausse importante, la perte peut être très élevée car pour faire face à son obligation, le vendeur devra racheter très cher le titre vendu.

3. Risque de contrepartie

Ne connaissant pas la contrepartie, il y a toujours un risque que la contrepartie ne tienne pas ses engagements.

4. Risque de change

Le risque de change peut être élevé dans le cas de devises volatiles mais il est nul pour les contrats en Euro.

5. Risque de volatilité du cours

Le marché des Futures est un marché extrêmement liquide et donc il y a une grande négociabilité des Futures sur ces marchés ce qui augmente la volatilité des sous-jacents.

6. Absence de revenu

Le Future ne donne pas droit à un revenu.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740